

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.090

Séance du **DIX-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 11 juillet 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

3 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

Objet : Attribution d'un nom au bâtiment de l'ancienne Mairie

Comme évoqué lors du précédent Conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution d'un nom pour le bâtiment de la, désormais, « ancienne mairie », sise au 1, Place de la Mairie.

Il rappelle que celle-ci fera l'objet de projets d'aménagements futurs pour l'installation de services en lien avec la citoyenneté. En effet, si le salon des mariages demeure dédié à sa fonction de célébration, il est projeté d'installer notamment le poste de la police municipale dans ces locaux, des salles de réunions, d'exposition, ... et les cérémonies au monument aux morts à proximité immédiate perdureront.

Il propose le nouveau nom de « Maison de la Citoyenneté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le nouveau nom de « Maison de la Citoyenneté ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 27 juillet 2023

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/07/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.